

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 JANVIER 2026

En ce lundi 26 janvier 2026, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle habituelle du conseil en Mairie sur convocation de Madame la Maire en date du 16 janvier 2026, affichée en date du 26 janvier 2026.

Madame la Maire préside le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : BLANC Geneviève, FAÏSSE Jacques, LABEURTHRE Sandrine, LEMARIE Guilhem, GROSSELIN Danielle, LACROIX Henri, LEGEMBRE Sylvie, BELLOT Jacqueline, SAMAMA Jean-Pierre, MEJEAN Véronique, HALTER René, MARION Nelly, SAYROU Rémi, TRANIER Pascale, PEYTEVIN Jocelyne, GAUSSENT Philippe, SERRE Geneviève (17).

Les procurations sont données comme suit : BIANCO Alexandrine à BLANC Geneviève, BOISSET Murielle à SERRE Geneviève, IGLESIAS Bonnifacio à PEYTEVIN Jocelyne (3).

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 26 janvier 2026 à 18h30.

Sylvie LEGEMBRE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

1. Cession de l'immeuble « Les Jardins de la Filature »
2. Convention de chantier d'élagage avec l'école l'AGROCAMBUS de Nîmes Rodilhan et la commune.
3. Subventions OPAH – RU

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses.

Délibération n° 2026-01-01**Le : 26 JANVIER 2026****Rapporteur : GENEVIEVE BLANC****Objet : CESSIION DE L'IMMEUBLE « LES JARDINS DE LA FILATURE »**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 04 mars 2025, la SAS IMMO CONCEPT, domiciliée professionnellement au 44 rue du Puech, La Montée Rouge, 30310 Vergèze, a adressé à la commune une proposition financière d'un million quarante-huit mille euros (1 048 000 €) pour faire l'acquisition du bâtiment « Les Jardins de la Filature », sis sur la parcelle cadastrée section AE numéro 429, en prévision d'une réhabilitation pour y réaliser des logements sociaux. Dans cette proposition, le parc reste propriété communale et le montant de la transaction proposée est équivalent à l'évaluation réalisée par France Domaine. La découpe parcellaire par un géomètre exclura le parc, comprendra les stationnements et circulations, et sera finalisée au moment de la vente. La Maire rappelle qu'une délibération a déjà été votée en Conseil Municipal le 06 mars 2025, (18 Pour et 2 Contre). Elle informe l'Assemblée que depuis lors, des discussions ont eu lieu avec la SAS IMMO CONCEPT, en

particulier concernant la présence d'un locataire titulaire d'un bail jusqu'en 2030.

Madame la Maire précise qu'il y a eu une erreur matérielle dans la rédaction de la proposition de délibération : la délibération précédente de mars 2025 n'a pas été approuvée à l'unanimité mais approuvée par 18 voix pour et 2 voix contre. Elle indique à l'assemblée délibérante que cette erreur sera corrigée dans la délibération finale.

Madame la Maire informe que concernant le recensement de 2025, l'INSEE fait état d'une population à Anduze de 3536 habitants. Elle nuance néanmoins en indiquant que pour 2026 c'est le chiffre de 2023 qui fera foi (3435). Cette décision qui est imposée à la commune impacte non seulement les dotations, mais aussi le nombre d'adjoints possibles. Pour la prochaine mandature, le nombre d'adjoint restera donc inchangé (6). Pour autant, même si le chiffre du dernier recensement n'est pas encore le chiffre retenu en 2026, il n'en demeure pas moins qu'il le sera dans les années à venir et que la commune devra se mettre en conformité avec la loi concernant les 20% de logements sociaux. Il s'agit donc bien de la capacité d'anticipation et de planification de la commune dont il est question ici.

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de la DDTM en novembre 2025 qui rappelle la loi de 2000 qui implique 20% de logements sociaux quand la ville dépasse les 3500 habitants. La DDTM dénombre les logements d'Anduze : actuellement 273 logements sociaux sont répertoriés. Pour parvenir au 20% règlementaires, il faut avoir 360 logements, cela équivaut à un écart de 87 logements. En bref, Anduze actuellement dispose de 15.3 % de logement sociaux.

Madame la Maire indique que la vente des Jardins de la Filature permettra d'obtenir 40 logements sociaux supplémentaires, que l'immeuble pour l'Habitat inclusif avenue Rollin en proposera 10 supplémentaires. Les 37 logements manquants pourront être « fournis » par l'OPAH et certains logements communaux pourraient être requalifiés en logements sociaux. C'est ainsi que Madame la Maire envisage la perspective pour parvenir à respecter le taux de 20%. Elle considère que c'est possible et cohérent et les Jardins de la filature y contribueront pour moitié.

Madame la Maire rappelle les conditions suspensives liées à cette offre d'achat :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours et de tout retrait, pour une opération portant sur 2500 m² de surface habitable environ, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Soit un délai total de 18 mois après signature du compromis de vente pour l'obtention d'un permis définitif.

- Signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec le bailleur social Habitat du Gard, dans un délai d'un mois à compter de la fin du délai de recours.

- Diagnostic amiante avant travaux vierge à l'exception de la colle des revêtements des sols.

- Libération du bien de toute occupation. Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie le jour de la vente, le prix de vente serait alors minoré de 100 000 € HT (TVA 20% soit 120 000 € TTC) en compensation de l'occupation du locataire en place (1 logement situé dans l'angle au r+2).

Elle précise qu'en parallèle les choses sont acquises entre habitat du Gard et Immo Concept.

Cette présentation n'entraînant ni question ni commentaire, la proposition de délibération est mise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame la Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de vendre l'immeuble « Les Jardins de la Filature » depuis 2022,

CONSIDERANT l'abandon en date du 4 septembre 2023 du compromis de vente signé le 31 mars 2023 par l'acquéreur SAS Madame BERCIMMO,

CONSIDERANT l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du bâtiment en date du 30.01.2025,

CONSIDERANT l'intérêt général, que représente ce projet pour la commune, carencée en logements sociaux,

CONSIDERANT le chiffre retenu par l'INSEE concernant la population anduzienne recensée en 2025 (3536 habitants) et donc la nécessité en 2027 de proposer 20% de logement,

CONSIDERANT le Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Alès Agglomération faisant ressortir la carence de logements sociaux à Anduze,

CONSIDERANT la crise du secteur immobilier depuis plusieurs années, cette acquisition sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours et de tout retrait, pour une opération portant sur 2500 m² de surface habitable environ, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Soit un délai total de 18 mois après signature du compromis de vente pour l'obtention d'un permis définitif.

- Signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec le bailleur social Habitat du Gard, dans un délai d'un mois à compter de la fin du délai de recours.

- Diagnostic amiante avant travaux vierge à l'exception de la colle des revêtements des sols.

- Libération du bien de toute occupation. Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie le jour de la vente, le prix de vente serait alors minoré de 100 000 € HT (TVA 20% soit 120 000 € TTC) en compensation de l'occupation du locataire en place (1 logement situé dans l'angle au r+2).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, 18 POUR, 2 CONTRE,

_ **PREND ACTE** de la proposition d'acquisition et des conditions suspensives.

_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer un compromis de vente.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur FAÏSSE.

Délibération n° 2026-01-02

Le : 26 JANVIER 2026

Rapporteur : JACQUES FAÏSSE

Objet : CONVENTION DE CHANTIER D'ÉLAGAGE AVEC L'ÉCOLE L'AGROCAMPUS DE NÎMES RODILHAN ET LA COMMUNE

Monsieur Jacques FAÏSSE, 1^{er} adjoint, expose à l'Assemblée délibérante, que la commune souhaite engager des travaux d'élagage du patrimoine arboré, et plus particulièrement des platanes situés sur le Plan de Brie et Place de l'Église.

Plutôt que de recourir à un marché de travaux classique, la municipalité souhaite donner à cette opération une dimension **sociale et éducative** en mettant en place un « **Chantier-École** » en partenariat avec l'Agrocampus de Rodilhan.

Ce dispositif permet de conjuguer :

- **L'entretien du patrimoine communal** : Réaliser des travaux d'élagage nécessaires à la sécurité et à la santé des arbres.

- **L'insertion professionnelle** : Permettre à des jeunes en formation à l'Agro campus Nîmes-Rodilhan d'acquérir des compétences techniques en conditions réelles.

- **La transmission des savoir-faire :** Encadrer les stagiaires par des enseignants qualifiés respectant les règles de l'art (taille douce, respect de la physiologie de l'arbre).

Le coût de l'opération pour la commune s'élève à 400 €/jour, soit 1600 € pour 4 jours d'intervention correspondant au coût de transport et déplacement, consommables et l'amortissement du matériel utilisé. Outre ce coût, la commune s'engage à prendre en charge les frais de repas à hauteur de 12 €/jour/personne.

Monsieur FAÏSSE précise que cette structure est venue il y a 2-3 ans pour intervenir aux mêmes endroits, mais que depuis une interruption a eu lieu en raison d'un changement de direction. Il indique que la taille envisagée est une taille contenue, qui prend en considération le paramètre « étourneaux », même si la taille à elle seule ne pourra régler le problème car aucune taille ne le peut. Cette taille prend en compte le changement climatique et le stress que les arbres peuvent subir ; elle permet d'avoir un feuillage rapidement. Il précise que les lieux d'intervention sont le Plan de Brie et la Place de l'Eglise. La délibération proposée concerne une convention annuelle mais elle pourrait devenir pluriannuelle.

Monsieur GAUSSENT intervient en expliquant qu'on ne taille pas les arbres tous les ans. Madame la Maire précise que la convention pluriannuelle permettrait de faire une rotation et entretenir plus d'arbres sur la durée. Monsieur LACROIX informe l'assemblée que l'équipe d'enseignants et d'élèves est déjà venue il y a 2 semaines pour 2 journées de cours théoriques et de préparation de l'intervention. Ils étaient installés salle Jury.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou commentaire, Madame la Maire met la proposition au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les platanes pour garantir la sécurité des usagers et la pérennité des arbres,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'économie sociale et solidaire et la formation professionnelle,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par Agrocampus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ.

_ D'APPROUVER la mise en place d'un chantier-école pour l'élagage des platanes de la commune.

_ D'ADOPTER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Agrocampus.

_ D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

_ DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur SAMAMA.

Délibération n° 2026-01-03

Le : 26 JANVIER 2026

Rapporteur : JEAN-PIERRE SAMAMA

Objet : OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre SAMAMA, conseiller municipal, fait part aux membres de l'Assemblée

délibérante de la nécessité d'attribuer une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette subvention concerne un dossier de travaux de ravalement de façades. Le montant de cette subvention s'élève à 5200 euros.

Monsieur SAMAMA précise que l'immeuble est visible de tous, il est situé à l'angle de l'avenue Rollin et du Plan de Brie. C'était un immeuble à l'abandon depuis longtemps et il a été repris par un petit investisseur privé. Ceci est sa deuxième opération. Il est maintenant à la recherche d'un troisième immeuble.

Monsieur GAUSSENT interroge Monsieur SAMAMA sur la prise en charge du balcon dans le cadre du ravalement. Monsieur SAMAMA confirme. Et de préciser que le propriétaire lui a indiqué qu'il s'occuperait de rénover le rez-de-chaussée dans un second temps, y compris les deux commerces. Madame BELLOT demande combien de façades ont été rénovées depuis le début de l'opération OPAH-RU. Monsieur SAMAMA indique que ce sont 32 façades pour 25 immeubles qui ont été ravalées. Madame la Maire précise que ce type d'investisseur est intéressant pour la commune car il aime les choses bien faites et il a le souci du territoire. Elle en profite pour informer l'assemblée délibérante que des discussions sont en cours pour renouveler le dispositif OPAH.

Cette présentation n'appelant plus de question ou commentaires, Madame la Maire met la proposition au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Jean-Pierre SAMAMA,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction,

VU le périmètre de l'opération,

VU la délibération B2019-09-23 du bureau de communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2019 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Commune d'Anduze,

VU la délibération n°2021-01-07 du 5 février 2021 de la commune d'Anduze relative à la convention OPAH-RU avec Alès Agglomération au titre de co-financeur et actant de la répartition de la part des collectivités : à 75 % pour la Communauté Alès Agglomération et 25 % pour la Ville d'Anduze,

VU la délibération C2021-04-21 du conseil de communauté d'Alès Agglomération du 15 avril 2021 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Modalité d'octroi des subventions Alès Agglomération,

VU la convention d'opération de l'OPAH-RU d'Anduze 2021-2026, signée le 1^{er} septembre 2021 entre Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la ville d'Anduze, la Région Occitanie et le Département du Gard,

VU la délibération n°2022-04-04 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 25 avril 2022 portant modulation des aides de la commune,

VU la délibération n°2023-01-08 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 06 février 2023 portant sur « OPAH-RU- attributions de subventions »,

VU la délibération n°2024-06-01 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 26 septembre 2024 portant « Modification de la délibération 2021-06-02 du conseil municipal du 19 octobre 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de la ville d'Anduze dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze,

VU la délibération n°2024-07-10 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 12 décembre 2024 portant « Avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'Anduze »,

CONSIDERANT que l'OPAH-RU vise à conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière,

CONSIDERANT que l'un des objectifs principaux de l'OPAH-RU d'Anduze est d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans la rénovation des logements dégradés et des

passoires thermiques, dans le cadre de travaux lourds, de travaux énergétiques ou de travaux de devantures commerciales et ravalement de façades,

CONSIDERANT que l'OPAH-RU permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté Alès Agglomération, subventionnée par l'ANAH, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé,

CONSIDERANT que la commune d'Anduze sera sollicitée pour participation financière aux dossiers de demande de financement des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine,

CONSIDERANT que les collectivités locales participent au subventionnement des travaux des particuliers afin de dynamiser les actions incitatives menées sur le périmètre d'OPAH-RU,

CONSIDERANT que l'Agglomération met en place sur la commune d'Anduze, une OPAH-RU dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'OPAH-RU,

CONSIDERANT que l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU réalisée sur le centre ancien de la commune d'Anduze a fait ressortir le besoin de participation des collectivités, Communauté Alès Agglomération et ville d'Anduze, aux travaux de réhabilitation des particuliers en complément des financements de l'ANAH afin de résorber le bâti dégradé ou insalubre,

CONSIDERANT que l'OPAH-RU d'Anduze prévoit en sus la mise en place de campagnes de ravalement obligatoire en tant que dispositif adapté pour finaliser la valorisation patrimoniale et urbaine de deux îlots du centre ancien, à savoir les îlots Bouquerie et Rampe,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer au pétitionnaire le solde de la subvention conformément au règlement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ.

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

Nom prénom	Adresse	Adresse du projet	Type travaux/montant
M. Mathieu DESIMEUR SCI SMV	Chemin de Beauregard – 30170 Fressac	1 rue du Pasteur Rollin	Ravalement de façades : 2200 € Primes modénatures : 3000 € Total : 5200 €

Madame la maire demande à Monsieur SAMAMA d'apporter des informations à l'assemblée délibérante concernant le CAUE car une annonce a été reçue en mairie aujourd'hui. Il s'agit d'un prix départemental de la rénovation. Les particuliers peuvent concourir entre le 05 janvier et le 06 avril 2026. L'annonce est consultable en annexe de ce procès-verbal ou sur le site internet du CAUE.

VILLE D'ANDUZE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

**Conseil Municipal du 26 janvier 2026,
La Maire de la Ville d'Anduze,**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDÉ

5/1/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente NESPOULOUS/COSTET	Décision n°2026/01	DOMAINE ET PATRIMOINE
5/1/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente ANDRE/VANHOYE	Décision n°2026/02	DOMAINE ET PATRIMOINE
5/1/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente PRADEILLES née BENEDETTI/PRADEILLES	Décision n°2026/03	DOMAINE ET PATRIMOINE
5/1/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente OCCIMO/DURAND	Décision n°2026/04	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - Assoc CHASSE ANDUZIENNE	Décision n° 2026/05	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - Assoc BOULE PORTE CEVENNES	Décision n° 2026/06	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - Assoc AN CA	Décision n° 2026/07	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - Assoc LA CLEDE	Décision n° 2026/08	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - SIEGLER Marie	Décision n° 2026/09	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - TETAZ Joëlle	Décision n° 2026/10	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - L'ORGERIE SCM INFIRMIERES	Décision n° 2026/11	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - COLLIGNON Alicia	Décision n° 2026/12	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - Assoc LES RESTAURANTS DU CŒUR	Décision n° 2026/13	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant mise à dispo locaux Jardins Filature - Assoc SECOURS POPULAIRE	Décision n° 2026/14	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant 04 mise à disposition locaux Maison Rose – SCP INFIRMIERES ANDUZE	Décision n° 2026/15	DOMAINE ET PATRIMOINE

14/1/26	Avenant 01 mise à disposition locaux Musée de la Musique – Assoc DIPTYK	Décision n° 2026/16	DOMAINE ET PATRIMOINE
14/1/26	Avenant 01 mise à disposition locaux Musée de la Musique – Assoc EMERGENCE ARTISTIQUE	Décision n° 2026/17	DOMAINE ET PATRIMOINE
22/1/26	Décision d’ester en justice – Requête en référé contre la SARL ZLI	Décision n° 2026/18	JURIDIQUE

Madame la Maire fait une présentation synthétique des décisions prises. Il s’agit de 4 DIA et de renouvellement de convention de mise à disposition de locaux pour les associations. A cela s’ajoute une décision d’ester en justice contre la SARL ZLI concernant une terrasse couverte qui devait être enlevée au moment de la vente et qui ne l’a pas été.

Madame la Maire donne plusieurs informations diverses :

- *Le SMEG du Gard change de dénomination et s’appelle aujourd’hui « Territoire d’énergie du Gard – SMEG »*

- *2 nouveaux composteurs collectifs sont installés : 1 route de Saint Félix en dessus du Café des Arts et 1 dans le quartier de Labahou sur le terrain privé de la Biocoop. Madame MARION précise que la BIOCOOP met le terrain à disposition et que ce composteur est accessible à l’ensemble de la population. Elle précise qu’une petite inauguration est prévue le 18 février à 14h en présence des Ambassadeurs du tri.*

Madame la Maire informe l’assemblée délibérante qu’il y aura probablement un dernier Conseil Municipal en février avant les élections.

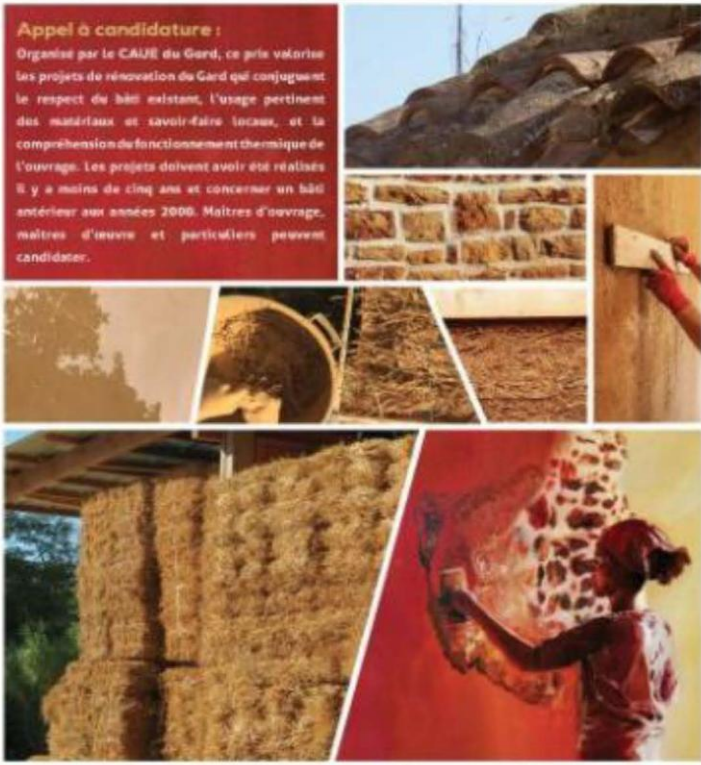
L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

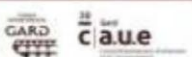
30
c

Prix départemental de la Rénovation du Gard

Appel à candidature :

Organisé par le CAUE du Gard, ce prix valorise les projets de rénovation du Gard qui conjuguent le respect du bâti existant, l'usage pertinent des matériaux et savoir-faire locaux, et la compréhension du fonctionnement thermique de l'ouvrage. Les projets doivent avoir été réalisés il y a moins de cinq ans et concerner un bâti antérieur aux années 2000. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et particuliers peuvent candidater.





GARD
caue

Contact :
 04 67 90 30 71
 04 67 90 30 72
contact@caue-gard.fr

Participation
 du 05.01.26
 au 06.04.26

Informations & inscription :



Prix départemental de la rénovation du Gard – 1ère édition

Le CAUE du Gard lance sa première édition du Prix départemental de la rénovation du Gard !

Vous avez réalisé une rénovation dans le Gard au cours des cinq dernières années, sur un bâtiment construit avant 2000 ? Que vous soyez particulier, maître d'ouvrage ou professionnel de la maîtrise d'œuvre, proposez votre projet !

Ce prix met en lumière les qualités thermiques, architecturales, patrimoniales et environnementales des rénovations. Les projets retenus pourront être visités, photographiés et valorisés dans les actions de sensibilisation du CAUE du Gard.

Les candidatures sont ouvertes dans les catégories suivantes :

1. Projets avec maîtrise d'œuvre (projets avec architecte ou professionnel de la maîtrise d'œuvre)

- Maison individuelle
- Logement collectif
- Public & Tertiaire : Équipements publics (écoles, santé, sport, culturel...) et bureaux
- Patrimoine : Édifices protégés ou à forte valeur historique.

2. Particuliers (projets sans maître d'œuvre)

- Auto-rénovation : Travaux de rénovation conçus et/ou réalisés en autonomie.

Les projets seront évalués selon quatre critères principaux :

- Démarche globale (parti-pris environnementaux)
- Amélioration du confort d'été
- Ancrage territorial et intégration au site
- Qualité architecturale et valorisation de l'existant »

Vous avez transformé, préservé ou réinventé le bâti gardois ?

Faites connaître votre réalisation !

Agenda :

05 janvier 2026 : ouverture des candidatures

06 avril 2026 : Fin des contributions

Juin 2026 : Réunion du jury qui désignera les lauréats et annonce des résultats aux candidats concernés

Octobre 2026 : Cérémonie de remise des prix dans le cadre d'Architecture en Fêtes 2026

Merci d'envoyer vos fiches de candidature ainsi que les pièces jointes à l'adresse suivante :

t.baumet@caue30.fr